



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ACQUISITION D'ÉCLAIRAGE LED

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDÉRANT la nécessité de changer les lampes à incandescences des projecteurs du théâtre en ampoule LED dans le cadre de la transition écologique et pour faire face aux futurs arrêts de production des lampes à incandescences,
CONSIDÉRANT la mise en concurrence de trois entreprises (La Boutique du Spectacle, LS Evenements, et IdéalAudio)
CONSIDÉRANT que la société IDEALAUDIO présente l'offre la mieux-disante,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : De contracter avec la société IDEALAUDIO dont le siège social est situé 109 sente des Moines 76550 SAUQUEVILLE et est enregistré sous le SIRET 881 035 034 000 27

Article 2 : Le montant des travaux est de 36,813,60 € HT soit 44,176,32 € TTC.

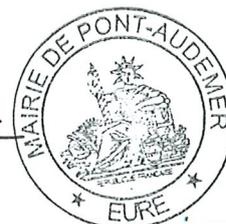
Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS



MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

BON DE COMMANDE N°

NOTIFIE LE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur

VILLE DE PONT-AUDEMER

PLACE DE VERDUN

BP 429

27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Représenté par Alexis DARMOIS, Maire

Et

IDEAL AUDIO

109 Sente des Moines

76550 SAUQUEVILLE

Représentée par XXX, fonction

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Investissement - transition LED.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires mentionnés dans le devis n° DEV-02254 joint au présent contrat :

Montant HT	: 36813,60	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 7.362,72	Euros

Montant TTC : 44.176,32 Euros
Soit en toutes lettres : QUARANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET TRENTE DEUX CTS

Le montant total du contrat pendant la durée définie ne pourra être supérieur à 36.813,60 € HT, soit 44.176,32 € TTC.

5 - Durée / Délai d'exécution

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 mois. La date de démarrage du contrat est fixée au 10 octobre 2024. Le contrat se terminera le 10 décembre 2024.

6 - Modalités de règlement des comptes

Le paiement se fera mensuellement sur présentation d'une facture envoyée par CHORUS PRO et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à sa validation. L'acheteur dispose alors de 30 jours pour effectuer le paiement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8 - Règlement des différends

En cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Une réunion visant à régler le différend sera organisée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents. Les litiges éventuels qui pourraient persister sont alors réglés par les lois et règlements du droit français. Les éventuelles contestations seront soumises au Tribunal Administratif situé 53 avenue Gustave Flaubert - BP 500 - 76 005 ROUEN cedex 2.

9 - Engagement des parties

Fait à Pont-Audemer, le 10 octobre 2024,

Signature du pouvoir adjudicateur




Signature de l'entreprise


IDEAL AUDIO
109 Sente des Moinos
76550 Saqueville
Tel. 06 69 12 93 96
www.idealudio.fr - contact@idealudio.fr
RCS Dieppe 881 035 034 / TVA: FR 32 881035034 / APE: 9002Z